

# ECOLE COMMUNALE HARGIMONT

Route d'Ambly, 16 B  
6900 Hargimont

084/37 94 49  
0473/84 02 79



<http://ecolescommunales.marche.be/hargimont>

# Mémento 2020-2021

Lu et approuvé:

.....

(signature des parents)

# Table des matières

	Introduction .....	p 3
1.	Horaire et obligation scolaire.....	p 4
2.	Groupes classes.....	P 4
3.	Le cours d'éducation physique .....	p 5
4.	Le cours de natation.....	p 6
5.	Assurances.....	p 7
6.	Garderie.....	p 8
7.	Aide aux devoirs .....	p 9
8.	Les collations .....	p 10
9.	Les repas....	p 11
10.	Le partage des tâches .....	p 13
11.	Les congés 2020-2021 .....	p 13
12.	Le bulletin.....	p 14
13.	Les rencontres parents-école .....	p 14
14.	Le journal de classe.....	p 15
15.	Les excursions, voyages, sorties.....	p 15
16.	Le comité de parents .....	p 16
17.	Manifestations et festivités.....	p 16
18.	Pertes et vols.....	p 17
19.	Divorce, séparation ou tout changement de situation.....	p 17
20.	Pédiculose .....	p 18
21.	Récréations .....	p 18
22.	Accès en dehors des heures scolaires.....	p 19
23.	En cas de maladie .....	p 19
24.	Le retour à la maison .....	p 20
25.	Sécurité aux abords de l'école.....	p 21
26.	Le photographe .....	p 21
27.	« L' Espace Parents – Enfants » .....	p 22
28.	Ecole des devoirs.....	p 23
29.	Adresses et n° de téléphones utiles.....	p 24
30.	L'équipe éducative .....	p 26
31.	Achats de rentrée.....	p 27
32.	Distribution de documents divers.....	p 28
33.	Location des locaux de l'école .....	p 29
34.	Respect .....	p 29
35.	Frais scolaires.....	p 30

# Introduction

Ce mémento est le complément du Règlement d'Ordre Intérieur de nos écoles communales (R.O.I.) qui se trouve sur le site de l'école et que vous pouvez demander en version papier auprès de la direction. Le présent mémento est donc allégé, et contient les informations plus spécifiques à notre école. Le projet d'établissement revu récemment au sein de l'équipe, est également disponible sur notre site internet.

<http://ecolescommunales.marche.be/hargimont>

The screenshot shows the homepage of the Hargimont school website. At the top left is the title 'Accueil école de Hargimont' and a search bar. The main content is organized into several columns and sections:

- L'ACTU À LA UNE:** A section with a large image of children at a table. Below it are three news items, each with a 'NEWS' icon and a title: 'Découverte d'un nouveau sport...', 'On cuisine chez les grands!', and 'Remise des brevets'.
- AGENDA:** A section with a calendar icon and the text 'VOIR TOUT L'AGENDA'.
- QUOI DE NEUF?:** A section with a speech bubble icon and several news items: 'Carnaval à l'école!', 'Finale provinciale du cross à Jemignies', 'Carnaval party à Hargimont!', and 'Première plongeon!'.
- PRESENTATION:** A vertical menu with yellow and blue buttons: 'Présentation', 'Projet d'établissement', 'Règlement d'ordre intérieur', and 'Contacts Hargimont'.
- MENU DE LA SEMAINE:** A section with a colorful illustration of a face made of vegetables.
- IMMERSION:** A section with a photo of a child at a chalkboard and links for 'Informations', 'Régional', 'Localités', and 'D'après les enfants'.
- THÉMATIQUES:** A section with links for 'Classe multilingue 2014-2018', 'Classe bilingue 2014-2015', 'Immersion', and 'Autisme'.

Sur ce même site, vous retrouverez entre autres:

- des informations régulièrement mises à jour dans l'actu à la une ou quoi de neuf;
- le menu de la semaine;
- le calendrier des activités;
- les articles des années antérieures dans « archives »;
- ....

# 1. Horaire et obligation scolaire

La présence des élèves est **obligatoire en primaire et en 3e maternelle** et vivement souhaitée en 1ère et 2e maternelles en fonction de l'âge, du début à la fin des cours, durant toute l'année scolaire.

Les cours se donnent de **8h30** (Il est vivement conseillé que **les enfants arrivent un peu avant l'heure de la rentrée et ce, même en maternelle**) à 12h10 et de 13h30 à **15h30**. **Attention, il s'agit bien de la fin des cours à 15h30 et pas les enfants sont sur la cour à 15h30.**

Les enfants de maternelle sont accueillis en classe **à partir de 8h15**. En dehors du mercredi (**12h10**), **la matinée se termine à 11h40**. De ce fait, l'après-midi redémarre à 13h05. En période Covid, accueil sur la cour de récréation.

**En primaire et en M3, tout élève en retard devra présenter un motif écrit valable, et ce, même pour 5 minutes.**

Au moment de la rentrée en classe, en primaire, il n'est pas utile que les parents accompagnent les enfants jusqu'à leur classe.

A la sortie des cours, les parents attendent les enfants dans la cour (pas dans les bâtiments) de l'école (primaire et maternelle).

# 2. Groupes-classes

Si le cas se présente, la détermination des groupes-classes s'effectue après répartition des enfants **suivant des critères pédagogiques**. Il n'y a donc **pas de possibilité d'influer sur celle-ci** (sinon pour grouper ou séparer des enfants de la même famille).

Cette répartition se fait, autant que possible, lors de la réunion de préparation de la rentrée fin août. La constitution des listes est de la **responsabilité exclusive de l'équipe pédagogique**.



### 3. Le cours d'éducation physique

Les horaires des cours d'éducation physique (en primaire) et des cours de psychomotricité (en maternelle) seront communiqués dès que possible.

**En primaire**, nous insistons fortement pour que tous les enfants soient équipés de la tenue de gymnastique réglementaire, à savoir :

- ⇒ un tee-shirt de sport;
- ⇒ un short;
- ⇒ des chaussures de sport.

Pour des raisons d'hygiène et de salubrité, il n'est pas permis que vos enfants soient équipés de leur tenue de gym pour venir à l'école le matin.

La tenue de sport se trouvera dans un sac pratique et solide. **Le prénom et le nom de l'enfant seront inscrits sur tous les objets qui lui appartiennent.**



- un tee-shirt de l'école est proposé (au prix de **6 €**, **et ce pour toute la scolarité primaire**). Dès que le tee-shirt est devenu top petit ou abîmé, il est échangé gratuitement. Il existe en 4 tailles différentes: 5-6 / 7-8 / 9-11/12-14 ans.
- Pour les sorties (excursions, visites...), l'élève est invité à mettre le tee-shirt de l'école.

En 3e maternelle, nous demandons que chaque enfant ait une paire de chaussures de gym.



## 4. Le cours de natation

Ce cours s'inscrit dans le cadre du cours d'éducation physique. Il représente un module qui s'étalera sur une période bien déterminée.

Les horaires et les tarifs (pour l'ensemble du cursus, transport vers le bassin compris) seront communiqués dès que possible dans le journal de classe de votre enfant.



Pour les filles: cheveux attachés.

Bonnet obligatoire (silicone ou en plastique conseillés)

Des lunettes de natation peuvent être utiles.

Attention, l'école ne peut être tenue pour responsable en cas de retard des bus.



### IMPORTANT

Faisons en sorte que les enfants ne manquent ce cours que pour des raisons **vraiment sérieuses**. Il y va de leurs apprentissages et de leur développement, mais également et surtout de leur santé. Nous rappelons qu'en primaire, la législation sur l'obligation scolaire impose que chaque enfant participe à toutes les activités et qu'il n'en soit dispensé que sur foi **d'un certificat médical. Un mot des parents ne suffit pas!**

Les enfants dispensés du cours de natation seront pris en charge par d'autres titulaires avec un travail à réaliser sans aide de l'enseignant qui se doit aux élèves de sa classe.

## 5. Assurances

Il est fort probable que ce chapitre sera inutile et d'ailleurs nous le souhaitons vivement. Mais au cas où un incident (un choc, une chute, ...) surviendrait pour votre enfant, voici la procédure qui serait suivie :

### Le document d'assurance :

1. Réclamez (si on ne vous le remet pas directement) le formulaire de déclaration d'accident. Ce formulaire est constitué de quatre pages.
2. Faites compléter le certificat médical (dernière page).
- 3. Complétez les informations des cadres 2 et 3 uniquement.**
- 4. Collez une vignette mutuelle à la page 3, datez et signez également à cet endroit.**
5. Retournez l'ensemble dès que possible à la direction qui complètera le reste et transmettra à l'assurance.
6. Par la suite, vous recevrez un numéro de dossier ainsi qu'un explicatif des démarches à effectuer pour les remboursements.

### Frais encourus :

- Vous payez VOUS-MEMES tous les frais relatifs à l'accident.
- Vous remettez les attestations de soins à votre mutuelle qui vous rembourse la part qui lui incombe.
- Vous conservez les souches qui vous sont remises. Attention! N'oubliez pas de réclamer un reçu au pharmacien.
- Dès que vous êtes en possession du numéro de dossier, vous pouvez envoyer à l'assurance les justificatifs pour le remboursement non pris en charge par la mutuelle.

L'école ne saurait aucunement être tenue pour responsable des dégâts qui pourraient être occasionnés aux **vêtements**. Il n'y a donc **pas d'intervention de l'assurance** pour des vêtements abîmés, souillés ou disparus. Une intervention peut être demandée pour **les lunettes**. Attention, l'intervention pour les montures (hors verres) se limite à 40€.

En cas de transport des élèves par des véhicules privés (enseignants et parents), c'est l'assurance RC personnelle de chaque conducteur qui doit être considérée. De même, ces véhicules ne sont pas assurés en « dégâts matériels » par l'école.

## 6. Garderie

Elle est destinée aux enfants des sections maternelle et primaire :

- de 7h00 à 8h15
- de 15h30 à 18h00  
Pour rappel, les cours se terminent à 15h30.  
La garderie débute à 15h45.

**Tarif garderie :**

- de 7h00 à 8h00 : **0,25€ par quart d'heure entamé.**
- de 15h45 à **18h00** : idem

Le paiement des garderies se fait au moyen d'une **carte de garderies à 10 €**, à acquérir au préalable, et qui est conservée par la personne chargée de la garderie. Pour rappel, il s'agit bien d'une garderie, les enfants qui veulent faire leurs devoirs dans le calme doivent se rendre à l'aide aux devoirs (point 7).

*En fin d'année scolaire, les cartes garderies non terminées sont remboursées au prorata du nombre de périodes non utilisées (ou conservées pour l'année suivante).*

**Le mercredi, il n'y a pas de garderie organisée au sein de l'école. Une surveillance est cependant prévue jusque 12h30 MAXIMUM.**

*Néanmoins, un service (transport et accompagnement) existe afin de permettre aux enfants concernés de rejoindre l'espace Parents-Enfants. Pour tout renseignement, vous pouvez contacter le Service de la Coordination Enfance -Jeunesse au 084/32.69.90 ou 85 ou 86 et la direction. (voir infos page 28)*

Si, à l'occasion, il vous apparaît que vous ne pourrez récupérer votre enfant dans les délais, **nous vous prions de prévenir dès que possible la Direction.** En cas de retard excessif et répété, une amende financière sera d'application.

**Remarques :**

⇒ Lorsque vous venez rechercher vos enfants à la garderie, nous vous demandons de **ne pas les attendre dans la voiture** mais de vous rendre dans la salle et de **signaler à la responsable que vos enfants retournent.**

*Dans le cas où la responsable ne serait pas prévenue et se rendrait compte de l'absence de l'enfant à la fin de la garderie, le tarif appliqué couvrira l'ensemble de la période (de 15h45 à 18h00).*

⇒ Précisons, s'il en est besoin, que le personnel chargé de l'encadrement des enfants durant les garderies est investi de **la même autorité que le personnel enseignant.**



# 7. Aide aux devoirs

- Les lundis, mardis et jeudis de **15h45 à 16h45**.
- Aide aux devoirs avec une institutrice néerlandophone et/ou francophone.
- Il est demandé aux parents de vérifier brièvement, chaque soir, la qualité du travail effectué. Tout n'est pas nécessairement terminé à l'étude. Ne pas oublier de signer le journal de classe. Attention, **l'école ne peut être tenue responsable** d'un devoir non terminé ou d'une leçon non étudiée.
- Prix : tarif garderie.

Remarques :

- ⇒ L'enfant qui perturbe le travail des autres à l'étude recevra un avertissement dans son journal de classe.
- ⇒ La 2e fois, il sera exclu de l'étude pour 1 mois.

*\*Pour rappel, il s'agit d'un service **non obligatoire** qui est **proposé en fonction du personnel disponible et du nombre d'inscrits**.*



## 8. Les collations

- La boisson se trouvera dans une bouteille ou une gourde (pas de berlingot ou de canette).
- Chaque enfant pourra aussi disposer de l'eau du robinet.
- La collation se trouvera dans une boîte à tartines.
- Des règles de classe (ex. : le jour du fruit, le jour des tartines et céréales, le jour sans chocolat...) sont instaurées afin de valoriser la collation saine.
- Dans certaines classes, des collations collectives sont proposées par les enseignants (6€ pour 20 collations).
- Il n'y a pas de collation au moment de la récréation de l'après-midi.
- A 15h45, les enfants qui vont à la garderie pourront y manger leur collation ou une achetée à la garderie en respectant les règles ci-dessus.

Rappelons si besoin que la collation est sans doute un bon moment pour installer de saines habitudes alimentaires chez nos enfants : préférons une **tartine** plutôt qu'une barre chocolatée, un **fruit** plutôt qu'une sucrerie, de l'**eau** plutôt qu'une boisson sucrée. Les chips, bonbons « collants », chewing-gums, boissons sucrées et pétillantes... sont interdits.



Les échevins de l'enseignement et de la santé sont particulièrement attentifs à l'amélioration des habitudes en matière d'alimentation et de gestion des déchets. La collaboration avec leurs services aura lieu durant toute l'année scolaire.

## 9. Les repas

Plusieurs services (maternelle et primaire) pour les repas chauds et les repas « tartines » sont organisés dans différents locaux afin de répartir au mieux les élèves et de garantir une ambiance la plus sereine possible.

**Si vous le souhaitez, vous pouvez demander un potage pour votre enfant. Il suffit d'acheter au préalable une carte « potage » auprès de la direction ou de son représentant le vendredi matin (8:00-8:45). Pour votre information, le prix d'un potage en primaire est de 0.50€ tandis que celui en maternelle est de 0.30€.**

Les enfants qui retournent seuls manger chez eux ou chez un condisciple, doivent avoir un mot explicatif des parents inscrit au journal de classe. **Attention, en cas d'absence de mot, l'enfant ne sera pas autorisé à quitter l'école.**



### Remarques:

- ⇒ Dans le souci de donner de saines habitudes aux enfants, la seule boisson proposée sera l'eau.
- ⇒ Les enfants qui tiennent absolument à prendre une autre boisson pourront bien sûr l'emporter avec leur sac-repas (canettes et berlin-gots interdits).
- ⇒ Il est bien évident qu'il n'est pas possible de réchauffer les plats cuisinés que les enfants auraient amenés de chez eux.
- ⇒ Nous demandons, par souci écologique, d'employer des emballages réutilisables : une boîte hermétique est aussi plus efficace qu'une feuille d'aluminium dans un sac plastique.



## Repas complets

Des repas complets (potage, plat, boisson, dessert) sont proposés aux enfants en collaboration avec l'ASBL RESCOLM selon les modalités suivantes :

1. Acheter les tickets à l'avance, **le vendredi matin de 8h00 à 8h45 auprès de la direction ou de son représentant** et au prix unitaire de :
  - ⇒ **3,20 €** pour les enfants de primaire
  - ⇒ **2,60 €** pour les enfants de maternelle

**Attention, si le jour de la vente des tickets est un jour de congé, la vente se fera probablement la veille. N'hésitez pas à vous renseigner auprès de la direction.**

2. **Noter au bic le nom et le prénom de l'enfant** au verso de chacun de ces tickets (pour éviter vols et autres mauvais usages).
3. Le jour où un enfant désire prendre un repas complet, il mettra, le matin, **(avant 9h)**, un ticket dans la boîte prévue à cet effet. (ou tout autre système mis en place par l'enseignant)
4. **En cas d'arrivée après 9h, il n'y a plus possibilité de commander un repas complet.**



## Règlement de discipline

Rappelons que cette organisation des repas complets est **un service** et que les enfants seront obligés de **manger de tout**.

Les menus sont disponibles sur le site de l'école et affichés à plusieurs endroits (sas entrée, près du bureau de la direction, porte du restaurant,...). Qui plus est, ce temps doit être fait de calme et de détente. Dès lors, nous ne pourrions tolérer qu'il soit perturbé. Tout enfant qui aura encouru 2 remarques (notées dans le Jdcl), se verra interdire la possibilité de rester à midi avec ses camarades.

Attention, pour des raisons diverses, ces menus peuvent être modifiés du jour au lendemain, sans préavis.

**En cas d'allergie alimentaire ou régime particulier, il vaut mieux s'abstenir de mettre votre enfant au repas.** Pour un renseignement concernant les ingrédients d'une préparation, n'hésitez pas à sonner au 0471/40 38 58, responsable de Rescolm et non à la Direction de l'école.

## 10. Le partage des tâches

Dans un souci d'éducation aux responsabilités communes, les enfants pourront, selon leur âge et leurs possibilités, être invités à apporter leur aide dans les multiples petites tâches qui contribuent à la bonne marche et à la bonne tenue de l'école (rangement, vaisselle, ...).

Nous insistons également auprès des parents pour qu'ils incitent leurs enfants à participer aux différentes actions auxquelles l'école s'associe (opérations caritatives, manifestations patriotiques, etc...)

## 11. Les congés 2020-2021

Rentrée scolaire	Mardi 1er septembre 2020
Fête de la FWB	Dimanche 27 septembre 2020
Congé d'automne	du lundi 2 novembre 2020 au vendredi 6 novembre 2020
Commémoration du 11 novembre	Mercredi 11 novembre 2020
Vacances d'hiver	du lundi 21 décembre 2020 au vendredi 1er janvier 2021
Congé de détente	du lundi 15 février 2021 au vendredi 19 février 2021
Vacances de printemps	du lundi 5 avril 2021 au lundi 16 avril 2021
Congé	Vendredi 30 avril 2021
Fête du 1 <sup>er</sup> mai	Samedi 1 <sup>er</sup> mai 2021
Congé de l'Ascension	jeudi 13 mai 2021
Congé	Vendredi 14 mai 2021
Lundi de Pentecôte	lundi 24 mai 2021
Les vacances d'été débutent le	jeudi 1er juillet 2021

En cas de congé non prévu, une note sera inscrite à l'avance dans le journal de classe et un avis sera affiché aux valves.

**Notez déjà la date du 18 décembre: journée pédagogique (école fermée)**

## 12. Le bulletin

Le bulletin (en primaire) est un outil de communication entre l'enseignant, l'élève et ses parents. Il comprend le travail journalier ainsi que les notes obtenues lors des évaluations récapitulatives de tout ou partie du programme des études.

Les élèves de la section primaire reçoivent 3 bulletins durant l'année scolaire : début décembre, mi-mars et à la fin de l'année scolaire. Ils recevront par ailleurs deux bulletins d'éducation physique : l'un à Noël, l'autre en juin. Il n'y a pas de bulletin en maternelle.



## 13. Les rencontres parents-école

Des réunions (facultatives) de parents ont lieu 5 fois par an.

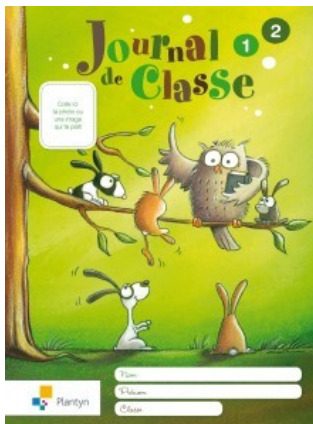
- La première réunion est collective et se tient au début de l'année scolaire. Elle vise à informer les parents de la pratique de classe du titulaire et permet un premier échange parents - titulaire - direction.
- Les 4 réunions (sur invitations ou non) suivantes sont individuelles (Toussaint - Janvier - Pâques - juin). Elles permettent à chaque parent de prendre connaissance du comportement de son enfant en classe, ainsi que du travail mis en œuvre.

Plusieurs autres possibilités de rencontre entre les parents et l'école existent :

- Les parents peuvent solliciter une rencontre avec la direction par téléphone (084/379449 ou 0473/840279), le titulaire ou un autre enseignant par écrit par le biais du journal de classe.
- L'école (les enseignants, la direction...) peut souhaiter rencontrer les parents.
- Des contacts avec le Centre PMS peuvent également être pris par les parents :

Centre Psycho Médico Social de la CF :  
Avenue de la Toison d'Or - Marche-en-Famenne -084/31 11 39

## 14. Le journal de classe



Le journal de classe (en primaire) est un moyen privilégié permettant d'entrer en contact à tout moment avec l'enseignant ou la direction. Il peut permettre une prise de rendez-vous dans le but d'obtenir des informations concernant l'enfant. Il est aussi le moyen de suivre la planification des activités en cours et des travaux à réaliser par l'enfant ou encore le calendrier des activités qui se dérouleront durant le trimestre en cours.

*Rappel : Le journal de classe doit être lu et signé **tous les jours** par le(s) parent(s).*



## 15. Les excursions, voyages, sorties...

Ces sorties font partie de notre projet d'établissement et sont donc obligatoires sauf les vacances de neige P6. Nous sommes tout à fait convaincus de leur apport tant aux points de vue humain que pédagogique et essayons qu'elles soient les moins chères possibles. Par ailleurs, les enfants de primaire ne participant pas doivent se rendre à l'école tous les jours.

*Rem. : l'équipe éducative se réserve le droit de ne **PAS** accepter dans ces activités les élèves dont le comportement pourrait être source de problèmes pour l'ensemble du groupe.*

Concernant les voyages, en cas de désistement ou changement d'école, un dédit correspondant à 10% des acomptes déjà versés sera conservé pour tous les frais administratifs. Pour chaque activité, le Comité Scolaire ou Comité de parents apporte sa contribution de manière à réduire au maximum la participation financière qui est demandée aux parents. Nous nous plaignons à insister sur le rôle de ce Comité dont le soutien constant nous est d'une aide réellement précieuse.



**Attention, nous pouvons parfois avoir l'obligation de supprimer un voyage scolaire, une excursion (trop peu d'inscriptions, indisponibilité des enseignants...)**

## 16. Le comité de parents

Le comité de parents est un moyen d'échanges, de communication, de collaboration et de convivialité. Il a comme objectif l'organisation d'activités festives. Il peut regrouper enseignants, parents, anciens élèves, amis...

Il a également pour but de collaborer avec les autres membres de la communauté éducative, dans un esprit constructif et par un dialogue permanent, à l'amélioration de la qualité de vie de tous à l'école.

Si faire partie du comité de parents de l'école de votre enfant vous intéresse, n'hésitez surtout pas à contacter la direction ou le Président du comité, Me Simal Coralie au 0497/022401 ou encore à l'adresse mail suivante: [comitescolaire.hargimont@marche.be](mailto:comitescolaire.hargimont@marche.be)



## 17. Manifestations et festivités

Un calendrier plus précis sera communiqué dès que possible et tous les renseignements complémentaires paraîtront dans le journal de classe en temps utile (certaines dates et /ou certaines manifestations sont sujettes à modifications).

Visite de saint Nicolas  
Bûche de Noël  
Fête d'école  
Super et diverses organisations du comité scolaire





## 18. Pertes et vols

Les objets et vêtements qui ne retrouvent pas leur propriétaire sont entreposés dans un coffre. En cas de perte, vous pouvez, à loisir, fouiller ce coffre. Après un certain délai, les vêtements seront donnés à une œuvre de bienfaisance.

**En cas de vol, de détérioration ou de perte d'objets amenés de la maison (jeux, objets de collection...), l'école ne saurait être tenue pour responsable.**

Rappelons que les GSM et autres nouvelles technologies ne sont pas autorisés. Ces objets, emportés malgré tout par les enfants, seront confisqués et devront être récupérés par les parents auprès de la Direction.

## 19. Divorce, séparation ou tout changement de situation

Si vous souhaitez l'application de certaines dispositions concernant vos enfants, vous en avertirez la direction et lui communiquerez éventuellement les jugements qui s'y rapportent. Dans tous les autres cas, c'est l'autorité parentale conjointe (père et mère sont autant responsables l'un que l'autre) qui sera la règle.

Nous rappelons que les changements d'école, et les changements d'option, doivent faire l'objet d'un accord entre les 2 parents. Chaque parent, même s'il n'a pas la garde de l'enfant, a le droit d'examiner le bulletin.

L'école doit rester un milieu neutre, c'est pourquoi il n'est pas conseillé de rendre visite à l'enfant durant des moments non prévus officiellement.



### **Changement de situation.**

**Par la même occasion, nous vous rappelons que tout changement de situation (déménagement, changement téléphone, mail...) doit être signalé immédiatement à la direction.**

## 20. Pédiculose (poux)

Chaque année, nous sommes confrontés à ce problème. Si l'école met tout en œuvre pour aider à chercher des solutions, il est nécessaire de rappeler que les vraies réponses à ces difficultés sont à trouver dans les familles. L'école ne saurait nullement être tenue pour responsable de ces épidémies.

Par ailleurs, en cas de problème persistant chez certains enfants, l'école demandera l'intervention du centre de santé.



## 21. Récréations

- Nous pensons qu'il est essentiel que tous les enfants soient à l'extérieur durant les récréations. De légères intempéries ne sauraient motiver le maintien des enfants à l'intérieur. Ceux-ci sont en effet censés être habillés de façon à les affronter sans problème.
- Les élèves qui sont munis d'un certificat médical ou qui présentent des signes évidents de maladie seront invités à rester à l'intérieur à condition de respecter les règles de discipline.
- Dans tous les cas, si vous souhaitez que votre enfant ne sorte pas, vous devez avertir vous-même l'enseignant et ce oralement ou par écrit.
- Dans la cour, pour le **football, seuls les ballons en mousse** sont autorisés et ce afin d'éviter les incidents.
- Les jeux ludiques (billes, cordes à sauter, ...) sont acceptés s'ils n'entravent pas le bon déroulement des récréations.
- L'école ne peut être tenue responsable de la disparition ou de la détérioration d'un jeu amené par l'enfant.
- Attention, pas de ballon les jours de pluie!



## 22. Accès en dehors des heures scolaires

La circulation autour des bâtiments scolaires **est interdite** en dehors des heures d'ouverture de l'école.

Cette interdiction se justifie par les nombreux dégâts occasionnés aux bâtiments et à l'environnement des écoles.

Si ce règlement n'était pas respecté, la police serait alors immédiatement prévenue.

**Par ailleurs, le retour dans les bâtiments scolaires après 15h30 est interdit.**

## 23. En cas de maladie

### **OBLIGATION LEGALE**

En **primaire** et en **3e maternelle** pour les absences d'un à deux jours au plus, les parents doivent remettre une justification écrite au plus tard dès le retour de l'élève à l'école. Il est recommandé, dans ce cas, d'utiliser les feuilles prévues à cet effet. Merci également de prévenir la direction ou l'enseignant de l'absence.

Pour les absences de trois jours ou plus, la rentrée d'un certificat médical est obligatoire et àagrafer sur la feuille prévue. Celui-ci doit être remis au plus tard le 3e jour d'absence.

***Attention, au-delà de 8 demi jours non justifiés ou justifiés par des motifs non valables, la direction est obligée de déclarer l'enfant en absence illégale auprès des responsables de la CF avec tous les ennuis que cela entraîne pour les familles....Veillez donc à rendre ces justificatifs dès le retour de l'enfant en classe.***

Si votre enfant n'est manifestement pas apte à suivre le cours, **il ne doit pas être conduit à l'école**.

De même, si l'état de santé de l'enfant paraît poser problème, la direction de l'école ou un enseignant avertira par téléphone, la personne qui exerce l'autorité parentale pour que l'enfant soit repris. Si le nécessaire n'est pas fait, la direction prendra toutes les mesures que la situation appelle afin que l'enfant puisse, selon le cas, être hospitalisé, conduit chez la personne désignée par ceux qui exercent l'autorité parentale sur l'enfant ou être accueilli de la manière qui convient.

En tout état de cause, **l'école peut refuser d'accueillir un enfant lorsqu'il apparaît que son état de santé pourrait justifier ce refus.**

S'il convenait, de manière impérative, qu'il prenne des médicaments pendant qu'il est à l'école, la procédure qui suit doit être obligatoirement respectée:

- Un certificat médical doit être remis au titulaire de classe qui indique clairement l'obligation de prendre un médicament pendant les heures de cours, la description du médicament et la posologie.
- Un écrit émanant de la personne exerçant l'autorité parentale sur l'élève doit être remis au titulaire pour demander la collaboration de l'école à l'occasion de la dispensation du médicament.
- Le médicament doit être remis au titulaire.

Attention, le personnel enseignant ne dispose d'aucune compétence particulière en matière de dispensation d'un médicament de sorte que la procédure décrite est réservée au cas où la prise de médicaments est indispensable; il doit s'agir de cas **exceptionnels**.

## 24. Le retour à la maison

- En maternelle et en primaire, les enfants sont censés retourner avec un parent. **Ceux qui ne sont pas retournés sont automatiquement dirigés vers la garderie.**
- En primaire, les enfants qui habitent à proximité de l'école peuvent retourner chez eux seuls. Pour ce faire, vous devez **le signaler** par un mot dans le journal de classe sinon l'enfant devra se rendre à la garderie.
- **Si vous souhaitez que soient prises d'autres mesures que celles précisées ci-dessus (l'enfant retourne uniquement avec telle ou telle personne, ...) vous devez prendre contact avec la direction ou avec les enseignants.**



## 25. Sécurité aux abords de l'école

Nous insistons fortement pour que tout le monde adopte une conduite adaptée aux abords des écoles .

Nous rappelons donc la nécessité de respecter les dispositions de circulation et de parking. Veillez à vous garer dans le sens de la circulation lors de l'arrivée de votre enfant ou pour son retour.

**Merci (respect) également de ne pas utiliser le parking situé derrière la nouvelle école car celui-ci est réservé exclusivement aux enseignants!**



Pour des raisons évidentes de sécurité et d'hygiène, la présence d'un chien, même tenu en laisse, est déconseillée dans l'enceinte de l'école.

## 26. Le photographe

La visite du photographe est prévue généralement lors du premier trimestre. Il n'y a bien sûr jamais d'obligation à acquérir ces portraits. Cette année, il viendra à Hargimont le **vendredi 09 octobre**.



## 27. « L' Espaces Parents-Enfants »

L'asbl « Espaces Parents-Enfants », c'est une équipe d'animateurs professionnels qui propose un accueil extrascolaire où l'enfant de 2 ans et demi à 12 ans peut s'amuser, se divertir et se défouler tout en apprenant dans un espace qui ne ressemble en rien à l'école et dont la variété des activités est adaptée à ses besoins : ateliers, grands jeux, excursions, découvertes, projets, expression,...

### Quand ?

- De septembre à juin tous les mercredis de 12h à 18h.  
Le trajet est effectué avec la ligne de bus « Tec » (carte à aller chercher au dépôt bus de Marloie. Chaque enfant est responsable de sa carte.)  
Les enfants sont accompagnés par madame Anne, surveillante de l'école, **qu'il ne faut pas oublier de prévenir** lorsque vous mettez votre enfant à l'Espace-Parents-Enfants. Celle-ci est présente tous les jours à l'école à partir de 15h30.
- Durant les congés scolaires (Toussaint, Noël, carnaval, Pâques) de 7h30 à 17h30.
- Lors des journées pédagogiques (du moins si demandé une semaine à l'avance et si suffisamment d'enfants) de 7h à 18h.

### Où?

- Lieu d'activité principal : au complexe Saint-François à Marche-en-Famenne, rue Victor Libert 36E

### Combien?

- Mercredi après-midi: 5,50€ le 1er enfant, 3,50€ le second et 2,50€ les suivants (possibilité d'abonnement)
- Congé (journée entière): 8€ le 1er enfant, 5€ le second et 3€ les suivants.

**Ne pas oublier, en tout premier lieu, d'inscrire votre enfant à l'Espace Parents-Enfants .**

Pour tout renseignement, vous pouvez contacter le Service de la Coordination Enfance-Jeunesse au **084/32.69.85 ou 90**

Pendant les vacances d'été, l'asbl organise différents stages et plaines dans plusieurs villages de la commune. Pour plus de renseignements: <http://stages.marche.be>

## 28. Ecole des devoirs

Une école de devoirs, c'est avant tout un lieu de vie, d'accueil, d'écoute, de soutien et de convivialité. En partenariat avec les parents, les écoles et les nombreux acteurs de l'éducation, le coordinateur de l'école de devoirs et les volontaires accueilleront les enfants pour leur proposer :

- des séances pour accompagner et soutenir la scolarité de votre enfant
- des activités culturelles, ludiques, sportives, créatives et citoyennes
- des moments de temps libres

### **Quand et Où ?**

D'octobre à juin (hors congés scolaires) le lundi, le mardi et/ou le jeudi de 15h30 à 17h30 *pour les activités d'accompagnement aux apprentissages*. Deux vendredis par mois de 15h30 à 17h30 *pour les animations culturelles, ludiques, sportives ou citoyennes*.

**Ecole de devoirs de Aye** : Rue Grande, 49 à 6900 Aye

**Ecole de devoirs de Marche-en-Famenne** : Complexe Saint-François, rue Victor Libert, 36<sup>E</sup> à 6900 Marche-en-Famenne

**Ecole de devoirs de On** : Place Capitaine Mostenne, 12 à 6900 On

De plus, des semaines d'activités sont proposées aux enfants fréquentant les écoles de devoirs pendant les vacances de détente, de printemps et fin août.

### **Combien ?**

0,50€ la séance en période scolaire et 5€ par semaine pendant les vacances. Un supplément peut être demandé pour les activités extraordinaires.

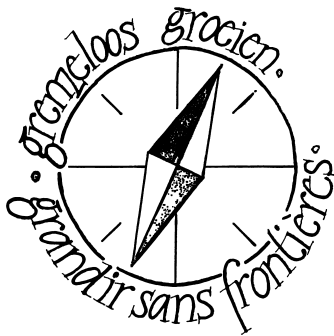
*Pour tout renseignement, vous pouvez contacter le Service de la Coordination Education-Enfance au **084/32.69.86** ou **98** ou par e-mail: [ecolesdedevoirs@marche.be](mailto:ecolesdedevoirs@marche.be)*

## 29. Adresses et n° de téléphone utiles

### ECOLE COMMUNALE FONDAMENTALE



- **Ecole de Hargimont**  
Route d'Ambly, 16 B  
6900 Hargimont  
Tél: 084/ 37 94 49  
Site: <http://ecolescommunales.marche.be/hargimont>  
—> N'hésitez pas à jeter un coup d'œil régulièrement.
- **DIRECTION**  
Monsieur Eric Verplaetse  
GSM : **0473/84 02 79**  
Courriel : [eric.verplaetse@ac.marche.be](mailto:eric.verplaetse@ac.marche.be)
- **ECHEVINAT DE L'ENSEIGNEMENT**  
Monsieur Jean-François Pierard  
Avenue de la Toison d'Or, 30  
6900 Marche-en-Famenne  
GSM : 0477 32 03 20  
Courriel: [jean-francois.pierard@ac.marche.be](mailto:jean-francois.pierard@ac.marche.be)





## **ETHIAS**

### **Soc. Ass. Mutuelles**

Rue des Croisiers, 24  
4000 LIEGE  
04/220.31.11

### **Piscine de Marche**

#### **Centre Culturel et Sportif**

Chaussée de l'Ourthe  
6900 MARCHE-EN-FAMENNE  
084/32.00.94

### **Centre de Santé Provincial**

Rue Erène, 1  
6900 MARCHE-EN-FAMENNE  
084/32.06.70

### **Centre PMS**

Avenue de la Toison d'Or  
6900 Marche-en-Famenne  
084/31.11.39

### **Espace Parents-Enfants**

(accueil extrascolaire)  
Rue Victor Libert, 36E  
6900 Marche  
084/32.69.85 ou 86 ou 90

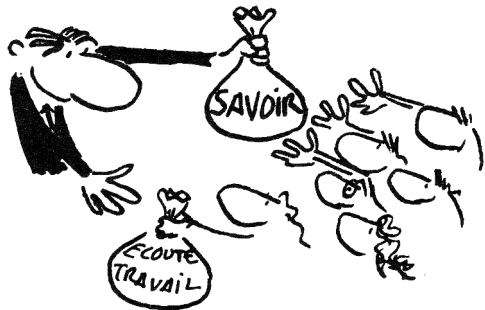
### **Voyage Kéolis**

(en cas d'oubli d'objets dans  
le transport vers la piscine)  
084/32.72.72

## **ECOLES COMMUNALES de Marche-en-Famenne :**

- AYE : 084/31.36.81
- **HARGIMONT : 084/37.94.49**
- HOLLOGNE : 084/31.54.30
- HUMAIN : 084/21.19.97
- ON : 084/21.03.27
- WAHA : 084/31.37.45

Si vous désirez contacter l'inspection,  
veuillez prendre contact avec la  
direction.



## 30. L'équipe éducative

- **Enseignantes de la section maternelle**

Claire Mottet - Rita Gillet - Pascale Devigne - Kelly Cochuyt - Catherine Marchal, Michèle Dupont...

Puéricultrices: Laëtitia Hayon et Floriane Denys

- **Enseignants de la section primaire**

Damien Lecarte - Kitty Maes - Karen Mertens- Kelly Cochuyt - Sarah Vandekerchove- Ine Mertens - Lydie-Anne Renard - Audrey Du-bois - Vanessa Lucchesi - Louise Monhonval- Emilie Cornet- Oona Soenario- Camille Laval- Emilie Plasenzotti

- **Maîtres spéciaux**

Education Physique

Philippe Moreaux  
Jean-Philippe Thérère  
Raphaëlle Fossoul  
Charline Verplaetse

Religion catholique

Marie-Christine Hubermont

Religion protestante

Myriam Franço

Religion islamique

Hevva Karali

Morale laïque

Peggy Blondeau

Anglais

Christine Thiry

Néerlandais

Sébastien Noirhomme

Psychomotricité

Raphaëlle Fossoul

Laura Seron

Charline Verplaetse

Paridans Pascal

Citoyenneté:

Marie-Christine Gillet

Cécile Meeus

Charline Verplaetse

Marie-Thérèse Servais

Détachée pédagogique et personnel administratif pour le développement de l'immersion:

Anne-Catherine Thomsin

Direction: Eric Verplaetse

# 31. Achats de rentrée

Afin d'éviter des achats inutiles car la majorité du matériel est fourni par l'école, nous vous conseillons de prendre contact avec les enseignants de vos enfants avant tout éventuel achat.

Voici une indication de ce que les enseignants de chaque degré estiment devoir trouver dans la mallette de leurs élèves. (Parce qu'il s'agit soit d'objets personnels soit d'objets distribués en début d'année)

Bien vérifier que ces objets soient toujours présents dans la mallette durant toute l'année.

## Premier cycle ( 1ère et 2e années)

- crayon ordinaire N°2
- crayons de couleurs
- taille-crayon
- gomme
- une gourde
- un porte-plume (uniquement pour la 2e année, à partir du 2e trimestre)
- ciseaux
- latte de 30 cm
- bâtons de colle
- fardes à anneaux A4 dos 4 cm et 8cm.
- boîte de mouchoirs

## Deuxième cycle ( 3e et 4e années)

- crayon ordinaire
- taille-crayon
- ciseaux
- bâton de colle
- compas
- dictionnaire de poche (NL - FR / FR - NL)
- crayons de couleurs
- gomme
- latte 30 cm
- bic 4 couleurs
- équerre géométrique
- stylo + cartouches + effaceur

## Troisième cycle ( 5e et 6e années)

- bics (bleu, rouge, noir, vert) ou bic 4 couleurs
- compas
- latte
- calculatrice
- stylo + cartouches bleues
- Dictionnaire de conjugaison
- 1 marqueur fluo (surligneur)
- bâtons de colle
- ciseaux
- petite équerre géométrique
- taille-crayon, crayon(s), gomme
- crayons de couleurs

## 32. Distribution de documents divers

La direction est très souvent sollicitée pour remettre des documents/publicités aux enfants.  
Celle-ci garantit la distribution des documents portant le **logo de la ville** mais ne peut garantir les autres.

Pour rappel, nous insistons sur le fait que les communications venant de la Direction ou des enseignants (infos sur la natation, sortie des enfants...) pourront être envoyées directement sur votre smartphone.et/ou sur votre adresse mail, **d'où l'importance de signaler tous les changements de numéro de téléphone ou d'adresse mail auprès de la Direction.**

**De même, si vous ne recevez pas les messages, il se pourrait qu'il y ait un problème d'encodage, n'hésitez pas à revenir vers le Direction pour le signifier.**



Les dispositions (ainsi que les prix mentionnés) figurant dans les pages de ce carnet peuvent être modifiées sans préavis pour correspondre à l'évolution de la réglementation ou à toute modification proposée par le Pouvoir Organisateur, par le Conseil de Participation, le Conseil d'Ecole, la Commission Paritaire Locale ou toute autre instance habilitée.

L'inscription dans notre école implique l'acceptation des règles détaillées dans le règlement d'ordre intérieur et du présent Mémento.

## 33. Location des locaux de l'école

### Locaux de Hargimont

(renseignements auprès de la direction ou de Mme Thomsin Anne-Catherine, tél: 0499/806929)

- cuisine + salle (vaisselle comprise) 225 €

N.B. Si le loueur est un parent d'élève de l'école: 175 €.



**La salle n'est pas disponible durant les congés scolaires.**

## 34. Respect.....

Dans un souci d'EDUCATION et parce qu'elle considère que c'est une VALEUR, l'équipe pédagogique attend de tous les enfants et en toutes circonstances, une attitude de RESPECT à l'égard des PERSONNES, des OBJETS, des LIEUX et des CONSIGNES.

Dans la vie de tous les jours, les occasions de faire preuve de POLITESSE, de RESPECT, de GENTILLESSE et de BIENVUEILLANCE ne manquent pas...

N'oublions pas, politesse des rois, la PONCTUALITÉ.



## 35. Frais scolaires

### Frais des prestations non obligatoires :

Accueil des enfants de 07h00 à 08h00 :	0,25 € par ¼ d'heure
Accueil des enfants de 15h45 à 18h00 :	0,25 € par ¼ d'heure
Repas scolaire en maternelle:	2,60 €
Repas scolaire en primaire :	3,10 €
Soupe :	0,50 €
Collation en garderie :	0,30 €
Collation (M1 à P4) :	0,30 €
Tee-shirt gym (Primaires) :	6 €
Photos scolaires:	15 €
Classes extérieures (suivant organisation) :	180 € (+/-)
Vacances de neige (P6) :	780 € (+/-)

### Frais organisationnels :

Activités culturelles et excursions:	
Expositions:	5 €
Théâtre:	5 €
Cinéma:	5 €
Activités pédagogiques:	5 €
Excursions:	30 €
Piscine (primaires):	20 €
Surveillance des enfants au réfectoire :	0 €
Livres scolaires, cahiers, feuilles :	0 €
Journal de classe, photocopies :	0 €